

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/041

**PORANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 7 SARL SOLELEC**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

**Vu** la décision N°2024/030 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 01 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant total de 46.206,30€HT soit 55.447,56€TTC concernant le LOT 7 Cloisonnement-Faux plafond,

**Considérant** les modifications des travaux entraînant une moins-value d'un montant total de 703€HT soit 843,60€TTC correspondant à la suppression de baffle acoustique poste 5.2.1 d'un montant de 3800€HT soit 4560€TTC et à la déduction des moins-values sur les plus-values correspondant à des travaux supplémentaires fourniture et pose de faux plafond complémentaires d'un montant de 3.097€HT soit 3.716,40€TTC comme détaillé dans le devis et l'avis motivé du Moi ci-joints annexés (portant à -1,52% le total sur le lot),

**Considérant** la nécessité de procéder à la régularisation comme énoncés ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 703€HT soit 843,60€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et seront déduites sur situations visées par le Maître d'œuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 11 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-084-218400396-20251210-D2025041-CC